



## Rapport du Président

Séance Publique du  
vendredi 10 octobre 2008

**Service instructeur**  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

8<sup>ème</sup> Commission - N°CG-2008-4-8-1

**Service consulté**  
SERVICE DES ACTIONS EDUCATIVES  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

### **CONSTRUCTION DES COLLEGES DE BUHL ET DE BURNHAUPT-LE-HAUT PROGRAMME D'ACQUISITION DU MOBILIER, DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DU MATERIEL**

Résumé : *Les collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT sont actuellement en cours de construction. Dans la perspective de leur ouverture à la rentrée prochaine 2009, il incombe de définir et d'engager dès à présent le programme d'acquisition du mobilier, des équipements informatiques et du petit matériel. L'inventaire des besoins recensés correspond à un budget de 1 007 812.50 €/TTC pour BUHL et à 922 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT, prestations intellectuelles incluses. Ces dépenses seront réalisées sur le BP 2009 et seront ventilées au sein de 3 programmes distincts.*

A l'instar des autres constructions de collèges déjà réalisées, le Conseil Général prend en charge les coûts d'acquisition du mobilier, du matériel et des équipements informatiques, indépendamment de l'opération de construction des bâtiments.

Lors de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (CP du 8/12/2006), le coût prévisionnel du nouveau Collège de BUHL a été estimé, en fin de chantier, à 13 377 926.42 €/HT (16 M€/TTC) en ce qui concerne la construction, y compris le matériel de la ½ pension et les frais annexes (prestations individuelles, divers...), hors coût d'acquisition du mobilier, du matériel et des équipements informatiques.

La situation est différente en ce qui concerne le nouveau Collège de BURNHAUPT-LE-HAUT. En effet, le budget prévisionnel de l'opération de 14 799 282.72 €/HT (17 699 942.13 €/TTC)- estimation en fin de chantier lors de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (CP des 23 février 2007 et 7 mars 2008) comprenant la construction (chaufferie bois incluse), le matériel de la ½ pension et les frais annexes (prestations individuelles, divers...), prévoit déjà une provision de 500 000 €/HT pour le mobilier et les équipements informatiques.

Le concepteur du collège de BURNHAUPT-LE-HAUT a proposé dans les marchés de travaux une partie du mobilier qui a été souhaité « intégré » et participant à l'aspect architectural des locaux.

Le maître d'œuvre de BUHL a répondu stricto sensu au programme de l'opération, ce qui explique le besoin d'enveloppe complémentaire de 75 000 €/TTC pour le mobilier.

L'inventaire des besoins a été établi par la Direction de l'Architecture, après concertation avec la Direction des Services d'Information (DSI) et le Service des Actions Educatives (SAE).

Les équipements sont recensés dans le tableau ci-dessous :

		BUHL (en €/TTC)	BURNHAUPT (en €/TTC)	OBSERVATIONS
<b>BESOINS RECENSES</b>				
<b>EQUIPEMENTS</b>				
DAR	mobilier - enveloppe de base	450 000,00	450 000,00	budget DAR
	mobilier - enveloppe compl.	75 000,00		
DSI	équipement informatique	150 000,00	150 000,00	marché DSI/budget SAE
SAE	matériel	300 000,00	300 000,00	budget SAE
<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>		<b>975 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>				
Mobilier	mandataire	6 562,50	néant, déjà prévu dans le marché	budget DAR
	maître d'œuvre	26 250,00	22 500,00	
<b>TOTAL P.I.</b>		<b>32 812,50</b>	<b>22 500,00</b>	
<b>COUT GLOBAL (en €/TTC)</b>		<b>1 007 812,50</b>	<b>922 500,00</b>	<b>financement budget 2009</b>
<b>VENTILATION BUDGETAIRE - BP 2009</b>				
<i>DAR - mobilier</i>	Besoins d'AP	600 000,00	néant	BUHL : AP complémentaire inscrite au BP 2009 - BURNHAUPT : AP de 598000 € déjà votée lors de l'APD
	Besoins de CP	557 812,50	472 500,00	
<i>SAE - informatique collèges</i>	besoins d'AP	néant	néant	AP globale de 6 405 000 €
	Besoins de CP	150 000,00	150 000,00	prog. E059 - informatisation des collèges
<i>SAE - subventions</i>	Besoins d'AP			
	Besoins de CP	300 000,00	300 000,00	prog. E 053 - subvention aux collèges publics
<b>total ventilation</b>		<b>TOTAL AP</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL CP</b>	<b>1 007 812,50</b>	<b>922 500,00</b>

L'ouverture des 2 collèges neufs de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT est conditionnée par l'équipement préalable suivant :

- mobilier, équipements multimédia..... : la maîtrise d'œuvre sera confiée aux Cabinets d'Architectes chargés de l'opération de construction. A l'instar des travaux, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée aux mandataires et réglée sur le budget de la DAR (programme B011 - opérations 05C05811 (BUHL) et 05C05911 (BURNHAUPT-LE-HAUT) ;

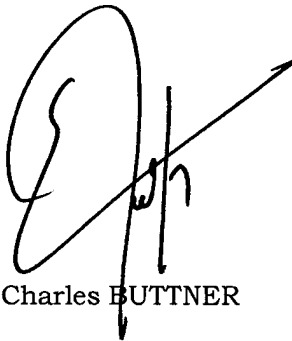
- équipements informatiques : cela concerne l'achat de PC, d'imprimantes et de vidéo projecteurs. L'acquisition se fera par le biais du marché à bons de commande de renouvellement du matériel informatique des collèges de la DSI, et sera pris sur le budget du SAE – programme E059 (informatisation des collèges) – chapitre 21 – nature 21831 – fonction 221 ;
- petit matériel pédagogique y compris sportif, moyens généraux, petits équipements de restauration, petit matériel de bureau... : une dotation sera versée à chaque établissement par le Service des Actions Educatives (SAE) après création de leur entité juridique respective. Les crédits seront inscrits sur le budget SAE (programme E053 : subventions aux collèges publics – chapitre 65 – nature 65511 - fonction 221).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de valider le principe selon lequel le Conseil Général procède directement (mobilier, matériel informatique) ou indirectement (par subvention aux établissements pour le matériel) aux acquisitions des équipements nécessaires à l'ouverture des 2 collèges neufs, soit une dépense globale de 1 007 812.50 €/TTC pour BUHL et 922 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- d'adopter les programmes d'acquisition de mobilier, d'équipement informatique et de petit matériel, d'un montant de 975 000 €/TTC pour BUHL et de 900 000 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT tel que déposés sur le bureau de l'Assemblée ;
- d'approuver, pour le programme d'acquisition de mobilier, le recours aux maîtres d'œuvre et aux mandataires chargés du suivi de l'opération de construction et donner délégation à la Commission Permanente pour les avenants éventuels, en sachant que le montant complémentaire des prestations intellectuelles s'élève à 32 812.50 €/TTC pour BUHL et à 22 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- de considérer que le financement global de ce programme est prévu sur l'exercice 2009 (crédits inscrits au BP), selon les modalités suivantes :
  - par la DAR pour respectivement 557 812.50 €/TTC pour BUHL et 472 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT en ce qui concerne le mobilier (programme B011 – opérations 05C05811 & 05C05911), en sachant qu'une AP complémentaire de 600 000 € devra être votée pour BUHL ;
  - par le SAE à hauteur de 150 000 €/TTC pour chacun des collèges concernant l'informatique, acquisition qui sera effectuée par le biais du marché à bons de commande de la DSI (programme E059 - informatisation des collèges – chapitre 21 – nature 21831 – fonction 221) ;
  - par le SAE pour un montant de 300 000 €/TTC par collège, au titre de la subvention d'acquisition de petit matériel pédagogique y compris sportif, moyens généraux, petits équipements de restauration, petit matériel de bureau...(programme E053 : subventions aux collèges publics – chapitre 65 – nature 65511 - fonction 221) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente (s) ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi et la mise en œuvre de cette opération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER